

CODE DE VIE 2019-2020

Programme d'intervention éducative

En juin 2012, l'Assemblée nationale adoptait la Loi 19 qui vise à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence. Cette Loi définit les concepts d'intimidation et de violence et prescrit d'importants devoirs et responsabilités pour tout le personnel de l'école. Afin de répondre aux exigences de cette Loi, notre code de vie a été modifié.

La mission de l'école secondaire québécoise étant d'instruire, de socialiser et de qualifier, l'école secondaire Saint-Stanislas reconnaît donc l'élève comme le cœur de ses préoccupations. L'élève au centre de l'apprentissage implique qu'il s'engage de façon inconditionnelle. Le code de vie de l'école vient donc assurer un climat d'apprentissage des plus favorables à la réussite de tous les élèves.

Ce code de vie définit les valeurs importantes pour le devenir de l'être humain et concerne autant les jeunes que les adultes. Les exigences qui en découlent se doivent d'être respectées par tous les élèves et les membres du personnel s'appliquent à les faire respecter.

Si un ou des gestes posés en dehors des heures scolaires porte atteinte de quelque façon que ce soit aux activités des élèves ou du personnel, ces gestes seront considérés comme étant survenus durant la période scolaire.

À l'école Saint-Stanislas, nous nous engageons ensemble afin de vivre dans un milieu sain et sécuritaire pour tous.

Ici, la parole est de mise. Chaque individu aux prises avec une situation de violence ou d'intimidation peut en parler de façon confidentielle à un adulte de son choix.

Nous nous engageons à agir afin que la situation se règle rapidement.

Toutes les personnes témoins de situations de violence ou d'intimidation s'engagent à dénoncer, devenant ainsi des témoins mobilisés contre la violence.

Aucun échange comportant de la violence ou de l'intimidation, de quelque type que ce soit (en personne, par l'intermédiaire des médias sociaux ou dans le transport scolaire) n'est acceptable.

Ici, nous voulons que chaque personne de notre école soit traitée et agisse avec civisme, dans un souci d'égalité et de respect des différences.

Tout signalement et toute plainte sont traités de manière confidentielle et en respectant l'anonymat de la personne qui dénonce un acte de violence ou d'intimidation.

Je m'implique de façon inconditionnelle selon ces quatre règles de vie:

1. Respect de soi;
2. Respect des autres;
3. Respect du milieu;
4. Respect de ton travail d'élève.

Le respect de soi (responsabilités de l'élève)

Principe : Je me préoccupe de développer des attitudes et des comportements positifs qui m'aideront à vivre en harmonie avec moi-même. Le respect de ma personne se traduit dans ma façon de me présenter, de me vêtir, dans mes gestes et dans mes paroles.

1.1 Ponctualité

- J'arrive à l'heure à l'école et à chacune de mes périodes, c'est-à-dire:
 - Première cloche, je me dirige à ma classe;
 - Deuxième cloche, le cours débute.

1.2 Assiduité

- Je me présente à tous mes cours et à toutes mes activités éducatives. À la deuxième cloche qui annonce le début d'un cours, je suis assis à ma place avec tout mon matériel et je suis prêt à travailler. Mes absences doivent être formellement justifiées le matin même ou le lendemain avant 11h00 dans mon agenda ou par téléphone, par mes parents, dans un délai de 24 heures. Après ce délai, l'élève aura automatiquement une retenue du soir par périodes non motivées.
- L'école se garde un droit de regard sur la pertinence des motifs d'absence et pourrait mettre en place un contrat d'assiduité scolaire. Il est de la responsabilité de l'élève de prendre les dispositions nécessaires auprès des enseignants lors de son retour à l'école ou préalablement à une absence connue.
- Advenant que je dois m'absenter de l'école pour 3 jours et plus, je dois compléter un formulaire d'absence long terme et le faire signer par mes enseignants minimalement une semaine avant mon absence. Le formulaire est disponible sur le site de l'école.

1.3 Collection officielle / uniforme scolaire

- L'élève devra garder ses vêtements en bon état. (Voir le site Internet de l'école pour tous les détails).
- L'uniforme d'éducation physique ne sera toléré que dans le bloc sportif, à l'extérieur et à l'étage « A » et ce, seulement pour les élèves qui ont des cours consécutifs en sport.
- La chemise doit être boutonnée jusqu'au 3^e bouton inclusivement à partir du cou.
- Un t-shirt blanc uni est accepté en-dessous de n'importe quel morceau de l'uniforme. De plus, le t-shirt ne doit pas dépasser le chandail ou la chemise au niveau de la taille.
- Les leggings unis et agencés aux couleurs de l'uniforme sont permis sous la jupe.
- Les bas doivent être portés sous le pantalon.
- Lorsque les bas sont portés avec la jupe ou le bermuda, ceux-ci doivent être unis et de couleur bleu, blanc, ou noir.
- Par mesure de sécurité, les chaussures de types pantoufles et sandales de plage ou autres ne sont pas tolérées. Tous les élèves doivent porter des chaussures ou sandales attachées à la cheville jugées sécuritaires lors d'une évacuation. Le personnel de l'école se réserve un droit de regard en ce sens.
- L'uniforme scolaire est requis en tout temps et lors des sorties éducatives, à moins d'avis contraire.
- Toute pièce de l'uniforme doit être de taille et de pointure adaptées à l'élève, maintenue propre et en bon état, portée de façon décente et appropriée à la vie scolaire et ce, en tout temps. Advenant le cas où la jupe n'est pas portée de façon décente et à la suite de trois (3) avertissements notés dans l'outil MÉMOS, l'élève se verra interdire le port de la jupe jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Important : L'école se réserve le droit de refuser un élève qui contrevient à ces règles. L'école exigera le remplacement des vêtements trop grands, modifiés ou endommagés.

1.4 Accessoires

- La casquette, la tuque, les foulards, les poignets sportifs et autres signes distinctifs ne sont pas autorisés dans l'école. Je me présente en classe sans manteau, sans sac à main ni sac à dos et sans bottes d'hiver. Le port des chaînes et des bijoux jugés dangereux ou à caractère violent et discriminatoire sont interdits à l'école.

1.5 Prévention et santé

- Je m'assure d'être disponible pour apprendre. Je me responsabilise donc en acceptant la règle suivante:
 - Lors des pauses, il est interdit de sortir du territoire scolaire.
 - L'école Saint-Stanislas est une école sans fumée pour tous (les cigarettes électroniques et tout produit du tabac sont interdits).
 - Le café et toutes les boissons énergisantes comportant de la caféine et autres ingrédients stimulants sont interdits.

1.6 Langage

- Je surveille mon langage, je m'exprime respectueusement et j'utilise la langue française avec fierté. Lorsque je m'adresse à un adulte, j'utilise obligatoirement le vouvoiement.

Le respect des autres

Principe: Je respecte, en tout temps et en tout lieu, l'intégrité morale et physique, la sécurité et le bien-être des personnes qui m'entourent. La courtoisie, le civisme et la tolérance sont des attitudes indispensables que je dois adopter.

2.1 Respect de l'autorité

- Je respecte le personnel de l'école ainsi que ses interventions. Lorsque je m'adresse à un adulte, je demeure courtois et collaborateur dans mes attitudes et dans mes propos.

2.2 Climat d'apprentissage en classe

- De façon générale, je contribue à créer un climat calme et favorable aux apprentissages :
- Je demeure attentif et concentré sur l'enseignant et l'activité pédagogique;
- Je demeure à l'endroit assigné par l'enseignant;
- Lorsque je souhaite parler, je lève la main en attendant silencieusement mon droit de parole;
- Je respecte aussi toutes nouvelles règles établies en classe par l'enseignant.

2.3 Climat général de l'école - Milieu de vie harmonieux

- Tel que stipulé dans les lois, toutes formes de violence, d'intimidation, de diffamation ou de harcèlement (physique, verbal, écrit et électronique) seront sévèrement sanctionnées;
- Pour maintenir une bonne qualité de vie à l'école, j'adopte des comportements, des attitudes et des propos pacifiques;
- Pour favoriser la bonne circulation dans l'école, j'évite les attroupements principalement près des portes d'entrée. Je ne m'assois pas par terre dans les corridors et les escaliers;
- J'adopte des comportements respectueux lorsque je suis avec mon amoureux ou mon amour;
- Le vol, le recel et le vandalisme seront sévèrement sanctionnés.

2.4 Objets défendus

- Il est strictement interdit d'avoir en sa possession une arme, une imitation d'arme ou tout autre objet offensif jugé dangereux. Le pointeur laser est aussi défendu;
- Les appareils électroniques personnels tels que les téléphones cellulaires, montres intelligentes de type « Apple Watch », tablettes numériques, ordinateurs de poche, lecteurs numériques et consoles de jeux portatives sont interdits dans l'école, entre 8 h et 16 h 30 et seront confisqués selon le code de vie;
- Si le parent désire se déplacer à l'école afin de récupérer le cellulaire de son enfant avant la fin de la période de confiscation, ce dernier doit contacter et prendre rendez-vous avec la responsable de l'encadrement (poste 3512). L'élève se verra imposer une retenue du soir (quantités graduées selon les manquements. Ex. 2^e fois = 2 retenues) comme conséquence alternative.

2.5 Vente et consommation de drogue et d'alcool

- Il est strictement interdit de posséder, de consommer ou de vendre de la drogue ou de l'alcool. Il est également strictement interdit d'aider quelqu'un à s'en procurer. Il est aussi défendu d'avoir en sa possession des objets de consommation de drogue (réf. Protocole en toxicomanie).

Le respect du milieu

Principe : J'adopte une conduite préventive et responsable pour garder mon milieu calme, propre et accueillant.

3.1 Circulation

- Lors de mes déplacements dans l'école, pendant les périodes de cours, je dois avoir en ma possession mon agenda scolaire signé par un membre du personnel qui m'autorise à circuler. Cette autorisation sera donnée pour des motifs jugés valables.

3.2 Environnement

- Je respecte mon environnement et je contribue à l'améliorer en utilisant les poubelles et les bacs de recyclage mis à ma disposition, autant à l'intérieur qu'à l'extérieur;
- La nourriture, les jus et les boissons sont interdits en salle de classe. Seule une bouteille d'eau peut être permise par l'enseignant. Une exception peut être faite lors des projets spéciaux;
- Lors des pauses et des dîners, il est permis de manger une collation sur les étages.

3.3 Matériel

- Je prends soin de tout le matériel scolaire, pédagogique et sportif mis à ma disposition;
- Je remets en bon état tous les livres prêtés, les manuels de base et ceux de la bibliothèque. En cas de perte et de détérioration, j'en assumerai les frais.

3.4 Vandalisme

- Il est interdit d'abîmer volontairement ou par négligence le matériel, les bureaux, les tables, les appareils, le matériel informatique et l'ensemble de l'immeuble. Les graffitis sont défendus.

3.5 Casiers

- Un casier te sera assigné. Advenant des dommages, les coûts de la réparation ou du nettoyage seront facturés à tes parents. Il est défendu de changer de casier. Tu dois conserver le casier en ordre et ne pas y laisser de vêtements souillés et de nourriture périmée. Les casiers étant la propriété de l'école, en cas de doute, pour la sécurité de tous, l'équipe d'encadrement se réserve le droit d'examiner le contenu en tout temps. L'école n'étant pas responsable des vols, ton casier et celui que tu utilises au vestiaire sportif doivent être cadenassés en tout temps.

3.6 Alarme et extincteur

- Je ne déclenche pas inutilement le système d'alarme. Cet acte est jugé CRIMINEL et entraîne une sanction immédiate. L'utilisation des extincteurs et des portes d'urgence est strictement interdite.

3.7 Transport et présence hors territoire

- Je me conforme aux règlements de la commission scolaire en regard du transport et je m'abstiens de me présenter sur le territoire des autres écoles de la Commission sans autorisation;
- L'accès au parc de jeux de l'école Sainte-Thérèse-de-l'Enfant-Jésus est interdit entre 8 h et 16 h 30;
- En aucun temps, je m'associe à la venue de personnes étrangères à l'école;
- Lors d'une sortie organisée, j'utilise le transport fourni par l'école. L'utilisation d'un véhicule personnel est interdite.

Le respect de mon travail d'élève

Principe : Ma réussite scolaire est mon premier objectif comme élève. Pour le réaliser, j'adopte des attitudes et des habitudes de travail essentielles pour bien développer mes compétences. Afin de m'aider, je connais et je respecte les règles de la classe. Lors d'une suspension interne, toute activité parascolaire sera retirée.

4.1 Outils pédagogiques et technologiques

- L'utilisation d'un ordinateur portable ou de tout autre outil pédagogique **en classe** doit être prescrite par le plan d'intervention de l'élève.

4.2 Matériel et méthode de travail

- J'apporte et je prends soin de tout le matériel dont j'ai besoin pour chacun de mes cours. Au cours d'éducation physique, j'ai l'obligation de porter la tenue vestimentaire sportive de l'école (short - chandail - espadrilles);
- Je respecte les exigences et les échéances pour la remise des travaux et des devoirs et je les inscris à mon agenda scolaire;
- Je suis dans l'obligation de les faire (en classe et à la maison) selon les attentes de mes enseignants afin de favoriser ma réussite;
- Mon agenda me permet de bien planifier mes activités scolaires. Il est obligatoire et il sera utilisé par les enseignants, par les intervenants de l'école et par mes parents. Je dois l'avoir en ma possession lorsque je me présente en classe.

4.3 Suivi personnalisé

- À l'école Saint-Stanislas, chaque élève de tous les niveaux a un dossier de suivi académique et comportemental. Lorsqu'il y a un manquement au code de vie, un mémo est mis au dossier de l'élève.
- Lors d'un manquement important ou lors d'une problématique récurrente, un appel téléphonique ou un courriel aux parents est effectué par l'adulte directement concerné dans les 24 heures ouvrables.
- Ce système permet un suivi afin de valoriser les élèves ayant des dossiers irréprochables ou en amélioration marquée, tout en offrant un suivi et un support à ceux qui éprouvent certaines difficultés.
- Tous les parents peuvent accéder au dossier scolaire de leur jeune en s'inscrivant au module parent (résultats et absences) par l'entremise du site Internet de l'école (www.ststanislas.ca) sous l'onglet documents – Inscription au module parent.
- Tout élève suspendu ou faisant l'objet d'une révision de dossier pour un trop grand nombre de mémos, se verra retirer de façon temporaire ou définitive le privilège de faire partie des profils et/ou des activités parascolaires.

***** Tout élève suspendu ne peut participer aux activités sportives et parascolaires.**

CODE DE VIE: CHARTE DES CONSÉQUENCES

 Tous les manquements sont notés dans l'outil mémos

LE RESPECT DE SOI (responsabilités de l'élève)	CONSÉQUENCES POSSIBLES
1.1 Retards non motivés au cours	<ul style="list-style-type: none">• Reprise de temps;• Récupération obligatoire au cours;• Retenue midi ou de soir si la situation persiste.
1.2 Absences non motivées	<ul style="list-style-type: none">• Informations aux parents;• Une retenue du soir par période d'absence / 4 retenues du soir consécutives par journée d'absence de 4 périodes;• Présence aux journées pédagogiques;• Contrat d'assiduité si la situation persiste.
1.3 Non-respect de l'uniforme scolaire	<ul style="list-style-type: none">• L'élève appelle ses parents pour avoir son uniforme;• Prêt de vêtements (seulement si possible et lors de situations exceptionnelles);• Local de retrait pour la journée;• Si répétition : retenue du midi ou du soir.
1.4 Accessoires (couvre-chef, casquette, tuque ou foulard dans l'école)	<ul style="list-style-type: none">• Confiscation;• Retenue du midi;• Les élèves récupèrent les objets confisqués au bureau de l'éducateur de niveau. La période de confiscation peut varier selon la récurrence ou l'intention de l'élève.
1.5 Interdiction de fumer, de vapoter et de consommer des boissons énergisantes sur le territoire de l'école	<ul style="list-style-type: none">• Pauses et dîners au local de retrait pour une journée et retenue du soir;• Pauses et dîners au local de retrait pour une semaine;• Pauses et retrait des dîners pour une période à déterminer.
1.6 Cris, langage grossier et vulgaire	<ul style="list-style-type: none">• Avertissements;• Mémo et communication aux parents;• Rencontre de sensibilisation;• Retenue du midi ou du soir.

***** Tout élève suspendu ne peut participer aux activités sportives et parascolaires.**

CODE DE VIE: CHARTE DES CONSÉQUENCES

 Tous les manquements sont notés dans l'outil mémos

LE RESPECT DES AUTRES	CONSÉQUENCES POSSIBLES
2.1 Non-respect de l'autorité	<ul style="list-style-type: none">• Local de retrait;• Appel aux parents;• Suspension***;• Mesures réparatrices.
2.2 Attitude négative en classe et dans les temps non structurés: Dérange le bon fonctionnement de la classe et de l'école	<ul style="list-style-type: none">• Avis verbal• Retrait dans le corridor et intervention de l'enseignant;• Retenue du midi ou récupération obligatoire;• Local de retrait et intervention de l'enseignant;• Appel aux parents.
2.3 Toutes formes d'agression, de bagarre, d'intimidation, de diffamation ou de harcèlement (physique, verbal, écrit et électronique)	<ul style="list-style-type: none">• Voir le tableau Référentiel de gestion des manquements pour les actes de violence ou d'intimidation.
2.4 Objets offensifs et dangereux : armes ou autres objets représentant un danger	<ul style="list-style-type: none">• Confiscation;• Suspension***;• Appel aux parents;• Appel aux policiers;• Note au registre des actes de violence ou d'intimidation;• Information à la direction.
2.5 Consommation, vente et trafic de drogue/alcool	<ul style="list-style-type: none">• Référence protocole en toxicomanie :<ul style="list-style-type: none">○ Information à la direction;○ Référence au responsable de l'encadrement;○ Information aux parents;○ Suspension immédiate***;○ Intervention policière;○ Retour de suspension en présence des parents;○ Signature du contrat de réintégration conditionnelle;○ Local de retrait pendant les pauses et les dîners;○ Interdiction de sortir du territoire scolaire;○ Demande de transfert d'école à la direction générale;○ Demande d'expulsion de la commission scolaire auprès du conseil des commissaires par la direction générale.

***** Tout élève suspendu ne peut participer aux activités sportives et parascolaires.**

CODE DE VIE: CHARTE DES CONSÉQUENCES

 Tous les manquements sont notés dans l'outil mémos

LE RESPECT DU MILIEU	CONSÉQUENCES POSSIBLES
3.1 Circulation sans autorisation écrite	<ul style="list-style-type: none">• L'élève qui circule dans un corridor sans autorisation écrite sera immédiatement retourné en classe.
3.2 Civisme (nourriture - propreté - eau, etc.)	<ul style="list-style-type: none">• Local de retrait;• Travaux communautaires.
3.3 Matériel (murs, bureaux, casiers)	<ul style="list-style-type: none">• Travaux réparateurs et communautaires;• Facturation des coûts;• Retenue du midi;• Retenue du soir.
3.4 Vandalisme	<ul style="list-style-type: none">• Suspension***;• Facturation des coûts;• Intervention policière;• Travaux réparateurs et communautaires.
3.5 Casier sans cadenas	<ul style="list-style-type: none">• Avertissement;• Retenue du midi;• Retenue du soir.
3.6 Alarme et extincteur	<ul style="list-style-type: none">• Suspension***;• Retour avec les parents;• Facturation des coûts;• Intervention policière;• Travaux réparateurs et communautaires.
3.7 Transport et présence hors territoire	<ul style="list-style-type: none">• Avertissement;• Retenue du midi;• Retenue du soir;• Suspension du transport scolaire et/ou de l'école.
LE RESPECT DE MON TRAVAIL D'ÉLÈVE	CONSÉQUENCES POSSIBLES
4.1 Outils pédagogiques et technologiques	<ul style="list-style-type: none">• Retenue du soir;• Confiscation d'un appareil électronique :<ul style="list-style-type: none">○ 1^e fois : confiscation 1 semaine;○ 2^e fois : confiscation 2 semaines.○ 3^e fois : rencontre avec les parents et l'élève. Confiscation 3 semaines.
4.2 Devoirs et travaux non remis	<ul style="list-style-type: none">• Communication par l'agenda, téléphone ou courriel;• Récupération obligatoire;• Retenue du soir;• Convocation en journée pédagogique;• Suspension interne***.
4.3 Suivi personnalisé	<ul style="list-style-type: none">• Communication avec les parents par l'agenda, téléphone ou courriel.